

La Forêt

Privée

Comtoise



QUADRIMESTRIEL - MAI 2016 - N°58

➔ + 12 Millions de m³ par an !

Le Plan National Forêt Bois prévoit qu'à l'échéance 2026, nous devons récolter 12 Mm³ supplémentaires par rapport aux quelque 55 millions de m³ actuels. 20% de mieux !

En forêt domaniale, l'accroissement biologique est prélevé. En forêt communale, la marge de progression est de l'ordre de 1 Mm³ pour 2020.

Que reste-t-il ? Nos forêts privées !

Où peut-on trouver ces prélèvements supplémentaires et avec quels intervenants ? D'abord dans les « grosses » propriétés soumises à PSG.... mais qui n'en ont pas encore, dans celles où les engagements ne sont pas respectés. Nous apprécierons l'efficacité des contrôles administratifs prévus dans la loi d'avenir.

Une autre part doit sortir soit du conservatisme de la gestion, soit de la mise en gestion des « petites » parcelles forestières. D'après une étude dans les Asa jurassiennes, 30 % des surfaces n'ont vu ni marteau, ni serpe depuis plus de 10 ans, voire 20 ans pour 10 % d'entre elles. Extrapolés à l'ensemble des surfaces jurassiennes qui ont bénéficié à minima de 70 % de subvention pour les desservir, ce sont 30 à 50 000 m³ annuels qui ne participent pas au nécessaire effort commun.

L'outil « desserte » est un préalable à toute action de gestion et les efforts à faire sont immenses et urgentissimes pour cause de renouvellement des peuplements ; nos forêts étant trop souvent déficitaires en régénération, en petits bois et bois moyens. Le changement climatique, couplé à la pression des grands gibiers nécessite une sylviculture ultra-dynamique, peut-être même au-delà de ce que nous pratiquons actuellement.

L'effort de desserte doit exploser pour permettre de restructurer volontairement et gérer quelle qu'en soit la forme : assisté d'un professionnel (coopérative, expert, technicien) dans une gestion individuelle ou collective (GF, ASLGF)....

Assemblée générale
de Forestiers Privés de Franche-Comté
Samedi 11 juin 2016
à PIREY (25)
Venez nombreux !

SOMMAIRE

- ➔ ACTUALITÉS
 - La page des assurances 2
 - Actu juridique 3
- ➔ LA PAGE DES DÉPARTEMENTS 4
 - Compte-rendu de AG 39
 - Forum forêt : à l'écoute du climat
- ➔ CAHIER TECHNIQUE DU CRPF
 - ASA des Marcherats 5
 - Actu du CETEF 8
- ➔ LA PAGE ECONOMIQUE 9
- ➔ ACTUALITÉS FORESTIÈRES
 - Chernes des rameaux du sapin 10
 - Cop 21 11
 - Chasse
- ➔ INFORMATIONS GÉNÉRALES 12



SUITE EN PAGE 2 ➔

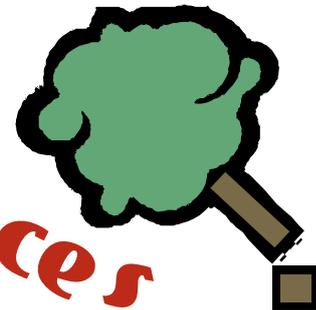
➔ + 12 Millions
de m³ par an !

SUITE DE LA PAGE 1



édito

La page des Assurancés



Été 2015, un couple de randonneurs suisses est agressé par un troupeau de vaches sur un sentier menant au Reculet sur la commune de Thoiry. Les dégâts sont d'ordre matériel et corporel (coups de sabots, cornes...) pour une somme globale de 95 000 €, à charge

du propriétaire des vaches, sachant que l'évacuation des victimes a été assurée par l'hélicoptère de la Rega (Garde aérienne suisse de sauvetage) qui a eu des difficultés à se poser tant les animaux étaient agressifs.

Le tribunal de Bourg-en-Bresse, saisi par les plaignants, souligne :

- ⊙ que les bovins sont à l'origine du sinistre.
- ⊙ que la Communauté de Communes du Pays de Gex a balisé le sentier sans convention,
- ⊙ selon l'article 1385 du Code Civil, le propriétaire d'un animal ou celui qui en a la garde est responsable du dommage que l'animal a causé,
- ⊙ que les promeneurs n'ont pas eu de comportement imprudent en traversant le troupeau,
- ⊙ qu'il n'y avait pas de panneaux interdisant le passage et que le sentier était balisé,
- ⊙ que la responsabilité de la Communauté de Communes qui a balisé un sentier sans convention pourrait être recherchée.

Une analyse juridique des responsabilités en matière d'ouverture des sentiers de randonnée précise quelques points importants :

- ⊙ un sentier de randonnée ne peut pas être intégré à un itinéraire de randonnée sans **l'accord préalable et exprès du propriétaire,**
- ⊙ que la propriété privée (chemin ou fond privé) **constitue une limite à la liberté d'aller et venir,**
- ⊙ que l'incitation à emprunter un sentier balisé non conventionné constitue **une voie de fait,**
- ⊙ que la servitude de la « Loi Montagne » ne s'applique que pour **l'accès aux sites de sports nature,**
- ⊙ que le fait de laisser un chemin ouvert au public **engage la responsabilité du propriétaire en raison du mauvais état du chemin.**
- ⊙ que la communication, l'information et **la surveillance** mises en place concourent à limiter la responsabilité de celui qui a incité à emprunter un itinéraire de randonnée.

Des questions subsistent toutefois sur la responsabilité du propriétaire ou du département pour des promeneurs qui s'éloigneraient du sentier balisé et subiraient un dommage en dehors des abords immédiats qui sont définis par la jurisprudence.

De même, se pose la question d'un accident impliquant un véhicule non autorisé avec un randonneur sur un itinéraire balisé et conventionné, sachant que la surveillance est de la compétence de l'Etat. Est-elle effective et peut-elle être justifiée ?

Au vu de ce dossier dont les suites sont à venir, il est important que les propriétaires soient (bien) assurés en responsabilité civile et qu'ils souscrivent une convention avec le Conseil Départemental pour les sentiers inscrits au PDIPR.

Si des sentiers sont balisés sans autorisation par telle ou telle association, cette dernière engage sa responsabilité, mais un propriétaire ne peut pas ignorer un balisage non conventionné sans réagir rapidement (dépôt d'une plainte).

Le syndicat est là pour vous conseiller !

Christian Bulle
Président de la section Jura

Au lieu de passer notre temps à réfléchir à l'équation « desserte, restructuration, gestion », nous passons la moitié de notre temps, à discuter du fonctionnement des structures forestières, à régler des querelles de chapelles ou contester des pseudo-prérogatives historiques. A la vitesse actuelle, il faudrait un siècle au moins pour desservir et restructurer. Le temps forestier est malheureusement compté.

Si l'effort de gestion permet la mise en marché de volumes supplémentaires, nous éviterons cet autre écueil que sont les sempiternels débats sur les modes de vente : Bloc sur pied, Unité de Produits, Bois Façonnés, contrats, adjudications, ventes amiables, etc. Chacun de nos clients gestionnaires a ses options, chacun de nos clients scieurs ou négociants a les siennes et elles sont quelquefois divergentes. De la diversité naît la richesse. Laissons donc le soin au propriétaire de faire ses choix en fonction de l'aspiration de son client et créons nos modèles plutôt que les copier. Dans un esprit de filière bien compris, la matière ne peut pas devenir une valeur « résiduelle ».

Article L112 du Code Forestier « Les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers ». Faisons le nécessaire, aidés de nos structures forestières, pour dynamiser la gestion afin qu'à la prochaine révision du code forestier, nous ne soyons pas dessaisis du droit de propriété, au profit non plus de la Nation mais de requins qui ne manqueront pas d'apparaître par génération spontanée.

Christian BULLE
Président de la section Jura

L'actualité juridique

Frais de notaires

Dans le prolongement de la loi « Macron » du 6 août 2015, un arrêté ministériel (26 février 2016) fixe les tarifs réglementés des notaires à compter du 1er mai 2016 et jusqu'au 28 février 2018 : les émoluments proportionnels et de formalités liés aux mutations immobilières sont plafonnés à 10 % de la valeur du bien, sans pouvoir être inférieurs à 90 € (article A.444-175 du code de commerce). Les parcelles forestières sont concernées par cette mesure. A titre d'exemple, pour une parcelle d'une valeur de 1 500 €, les frais mentionnés ci-dessus sont plafonnés à 150 € et pour une parcelle d'une valeur de 60 €, ils sont de 90 €.

Conduite des tracteurs agricoles

Plusieurs d'entre vous ont demandé des précisions sur l'article paru dans le dernier numéro qui vous informait de la possibilité de conduire un tracteur avec le permis B : le PTAC (poids total à charge) n'entre pas en ligne de compte, il faut que la vitesse du véhicule n'excède pas 40 km/h. Attention toutefois, au niveau du poids, vous devez respecter le PTR (poids total roulant autorisé) indiqué sur la carte grise du véhicule.



L'article R. 221-20 du code de la route précise que le « tracteur agricole » s'entend y compris la remorque sans limite de poids total en charge autorisée (PTAC). S'agissant des appareils agricoles, il faut entendre les machines agricoles automotrices, les ensembles comprenant un matériel remorqué, les ensembles comprenant un véhicule tracteur et plusieurs remorques ou matériels remorqués ainsi que les ensembles comprenant une remorque transportant du personnel.

Cette mesure est en fait un élargissement à tout titulaire du permis B de la dérogation qui avait été accordée en 2012 (art 87 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012) à certaines catégories de conducteurs : ceux qui avaient cessé leur activité agricole, mais aussi les employés municipaux, ainsi que les affouagistes, ceci afin de pouvoir conduire les tracteurs des communes et pour des usages autres qu'agricoles ou forestiers.

Taux de TVA

Pour les propriétaires assujettis à la TVA, les ventes de bois non transformés (c'est-à-dire les arbres sur pied, les arbres abattus simplement ébranchés et éventuellement tronçonnés et les bois abattus – grumes, rondins > 1 m, bois de trituration) relèvent depuis le 1er janvier 2016 du taux normal de TVA à 20 %. Le taux réduit est maintenu dans les cas suivants, **pour les propriétaires ayant un numéro SIREN (=déclarés comme exploitants agricoles) :**

- Achats de semis et plants.
- Travaux sylvicoles et d'exploitation forestière : déboisement et reboisement, plantations, taille des arbres et des haies, élagage des arbres, abattage et tronçonnage des arbres, débardage des bois, stockage du bois dans le cadre de l'exploitation forestière, opérations de défrichage, dessouchage, débroussaillage, brûlage, andainage forestier, entretien des sentiers forestiers. En revanche, ne sont pas considérés comme des travaux forestiers les travaux réalisés sur les arbres après les opérations de débardage ou de stockage.
- Ventes de bois de chauffage.

Elagage en bordure de route départementale

Loi NOTRE, du 7 août 2015 : l'article 20 de ce texte accorde de nouveaux pouvoirs aux présidents des conseils départementaux en matière d'élagage des plantations privées menaçant les voies départementales, en dehors des agglomérations : ils peuvent procéder à l'exécution forcée de ces travaux afin de garantir la sûreté et la commodité du passage. Les frais afférents aux opérations seront mis à la charge des propriétaires des arbres. Il suffira pour cela qu'une mise en demeure d'agir leur ait été préalablement adressée et qu'elle soit restée sans résultats. Il s'agit, en fait, d'une extension au profit du président du conseil départemental du pouvoir dont les maires disposaient déjà à l'encontre des arbres menaçants les voies communales. Auparavant, le président du conseil départemental devait saisir le juge administratif.



Sabine Lefevre,
CIA25-90

La page des départements

Haute-Saône Doubs Jura

Territoire de Belfort

A vos agendas !

- © AG régionale
Samedi 11 juin à Besançon
- © AG section du Doubs
Vendredi 9 septembre
à Ormans

à noter

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SECTION DU JURA

Eliane PLAISANCE

Administrateur de la section Jura



Photo Eliane Plaisance

L'assemblée générale de section présidée par Christian Bulle, s'est tenue en Arbois, au sein de l'«Espace Pasteur». Encore un beau succès puisqu'elle a réuni environ 120 personnes, adhérents et personnalités.

Après le mot de bienvenue du représentant de la municipalité arboisienne, l'ordre du jour a pu se

dérouler harmonieusement, avec des interventions dans l'assemblée.

Dominique Chalumeaux a abordé le sujet brûlant de l'organisation future de la gouvernance forestière et son corollaire, la maîtrise des centimes forestiers, après avoir mis l'accent sur l'antériorité des Chambres dans ce rôle. Il souhaite, et le Jura aussi, que nous puissions continuer à travailler en harmonie, Chambre d'Agriculture et CRPF.

Laurine Ollivier a présenté aux adhérents les avancées de l'expérience Fruitière menée sur le territoire de l'intercommunalité ARCADE.

Maureen Constantin a su expliquer clairement l'intérêt pour les sylviculteurs d'utiliser l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) dans leurs parcelles.

Isabelle Piney, pour PROFORET, a développé le thème du bois énergie, avec talent aussi.

Les interventions de Marie-Christine Chauvin, vice-présidente du conseil départemental, Gérard Bailly sénateur, Etienne Delannoy directeur départemental de l'ONF, André Jourd'hui des Communes Forestières, François Janex directeur du CRPF, Christian Lagalice président de la Fédération des chasseurs du Jura, Etienne Renaud président des scieurs résineux et Henri Mutelet pour les scieurs feuillus ont clos la réunion. Après un excellent repas, les adhérents avaient le choix de se rendre soit à la maison de Pasteur, soit à la fruitière vinicole.



A L'ECOUTE DU CLIMAT

Patrick MICHEL

CIA25-90

Les propriétaires forestiers privés se sont retrouvés le lundi de Pâques au Crêt Monnot pour participer à une randonnée gourmande suivie d'une conférence sur le changement climatique. Cette fin de week end pascal était placée sous l'égide de la journée internationale des forêts d'une part et des actions de communication des forestiers suite à la COP 21 et au Forum forêt.

Succès garanti pour cette première édition originale à laquelle ont participé 60 personnes. Bravant courageusement les frimas printanniers, les randonneurs ont parcouru 8 km autour du Crêt Monnot, traversant bois et pâtures, guidés par les conseillers forestiers de la Chambre d'Agriculture. Afin de souffler un peu, des haltes étaient prévues en forêt, à vocation pédagogique :

Premier arrêt sous un stand aux couleurs de la certification forestière PEFC avec Stéphane Lefevre animateur de l'entité régionale. Mais le stand révélait aussi la deuxième facette de la randonnée, à savoir le côté gourmand permettant aux marcheurs de prendre quelques forces avant d'endurer l'averse !

Un second arrêt en forêt privée permettait de débattre des soins à porter aux peuplements et de la façon de gérer son patrimoine. Dominique Maillot, propriétaire des lieux, a apporté son précieux témoignage.

La suite de la randonnée menait à l'auberge du Crêt Monnot. A l'issue du repas convivial, les troupes rassasiées ont assisté à la conférence sur le climat présentée par Frédéric Parrenin, glaciologue-paléoclimatologue au CNRS de Grenoble.



Frédéric PARRENIN - conférencier

Photo Patrick Michel

Loin de créer la somnolence, cette conférence a tout au contraire amené l'assistance à poser des questions et débattre autour de ce sujet tellement actuel et préoccupant. Patrick Lechine, ingénieur au CRPF a pu apporter son éclairage sur les questions plus forestières.

Le cahier technique

DU CRPF FRANCHE-COMTÉ

ASA des Marcherats

DEPUIS 1990, L'ASA DES MARCHERATS FAIT SON BOUT DE CHEMIN...

Cette Association Syndicale Autorisée réunit des propriétaires de parcelles de terrain sur les communes de Courcelles, Courtelevant, Réchesy et depuis peu Florimont, dans le département du Territoire de Belfort.



Photo CRPF de Franche-Comté

Ce regroupement a pour but l'étude d'un projet collectif de desserte forestière, sa construction, son entretien ainsi que les travaux qui pourraient ultérieurement être utiles.

C'est dans ce cadre... il y a 25 ans... que les premiers mètres linéaires de route sortent de terre.

La difficulté de réaliser des infrastructures dans un massif feuillu s'est rapidement révélée être une réalité. En effet, les travaux dans cette plaine du Sundgau nécessitent des apports de matériaux importants (supérieurs à 50 cm) qui, sans carrière proche, entraînent des coûts de réalisation conséquents. Il en résulte également, face à la structure foncière morcelée et aux peuplements en place, des difficultés de trouver un autofinancement suffisant.

Mais grâce à quelques propriétaires motivés et motivants, l'animation a porté ses fruits.

Comme souvent en plaine, nos forêts sont situées à l'arrière des zones agricoles. Le schéma d'organisation de desserte doit donc chercher à utiliser au maximum les voies existantes pour satisfaire au mieux les différents utilisateurs en limitant les longueurs.

Cette organisation globale a permis, dans un même projet, de travailler sur 3 communes et d'intégrer des voies communales, des voies rurales, des associations foncières, des forêts privées mais également communales.

Les premières réalisations ont créé 950 ml de route accessible aux grumiers ainsi que 2 places de retournement. Quatre tronçons différents ont été implantés au mieux, à l'aboutissant des parcelles, en évitant les jonctions pour limiter une circulation abusive et réserver la route aux usagers forestiers et agricoles.

CONCEPTION DES OUVRAGES

Réaliser une chaussée résistante par un faible terrassement mais un empiérement conséquent (55 à 65 cm d'épaisseur en blocage et roulement).

Canaliser l'eau et favoriser son écoulement avec des revers d'eau, des fossés et des passages busés.

Diminuer l'impact en réduisant les mètres linéaires et les raccordements et en créant des places de retournement..

COMMENT ÇA MARCHE ?

- ⊙ Vous êtes propriétaire,
- ⊙ Vous avez des problèmes de desserte, et des difficultés à les solutionner,
- ⊙ Trouvez quelques propriétaires ayant les mêmes préoccupations ...
- ⊙ Et contactez le CRPF ou la Chambre d'agriculture pour lancer une animation sur votre massif.

CARTE D'IDENTITE

MAÎTRE D'OUVRAGE : ASA des MARCHERATS
ARRÊTÉ D'EXTENSION : 3 mars 2014
NOMBRE DE PROPRIÉTAIRES : 120 dont 3 communes
NOMBRE DE PARCELLES : 230 dont 15 communales
SURFACE DESSERVIE : 92 ha dont 25 ha de communale
CRÉATION DE ROUTE : 1677 ml
PLACE DE RETOUR / DÉPÔT : 5
PEUPEMENT : Hêtraie - Chênaie - Frênaie
STRUCTURE ANIMATRICE : CRPF de Franche-Comté

Le massif ainsi desservi représente 40 ha répartis sur 3 communes (Courtelevant, Rechesy et Courcelles) avec 87 propriétaires pour 133 parcelles.

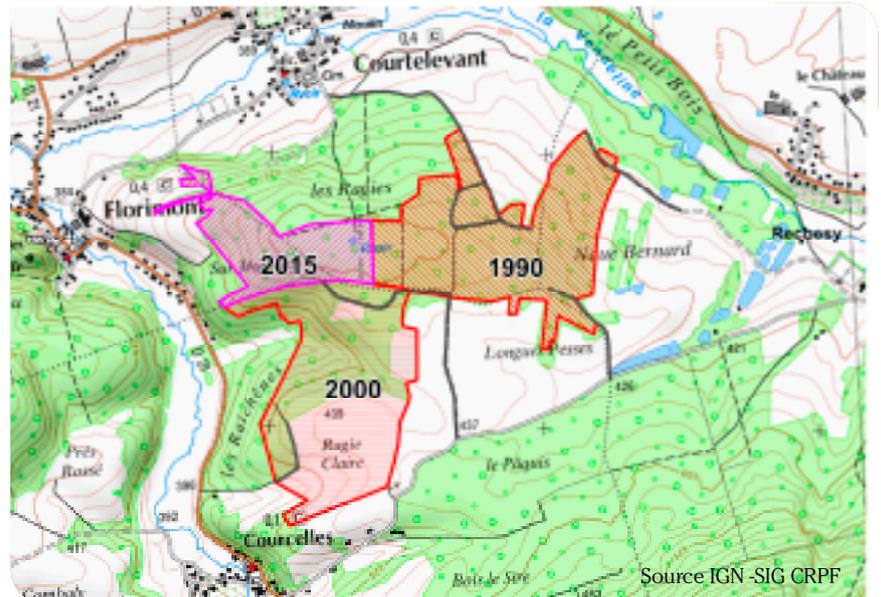


Photo CRPF de Franche-Comté

DE CHEMIN EN CHEMIN...

Devant l'intérêt de cet aménagement, celui-ci a été suivi quelques années plus tard... en 2000... par la création d'une première extension motivée par des propriétaires limitrophes et des élus locaux. 500 ml supplémentaires avec une place de dépôt ont permis de desservir 40 ha de forêt jouxtant cette nouvelle voirie pour 28 propriétaires et 73 parcelles.

Ces résultats ont vu le jour grâce à des programmes locaux de développement forestier comme le Contrat de pays, où des actions proches des préoccupations réelles ont vu le jour avec une forte implication des élus. Cette mobilisation reste un élément souvent déterminant dans la réussite concrète des projets.



Source: IGN - SIG CRPF

2015 NOTRE DERNIÈRE RÉALISATION. . .

La dernière tranche de travaux a été initiée suite à un problème de plus en plus fréquent : l'étalement urbain limitant l'accès des grumiers aux massifs forestiers.

La modification portant extension du périmètre couvre 15 ha supplémentaires. Celle-ci a été demandée par la commune de Florimont, acceptée par la commune de Courtelevant et par 27 nouveaux propriétaires privés dans le cadre d'un travail concerté.



Photo CRPF de Franche-Comté

230 ml de route accessible aux grumiers avec place de retournement ont été créés.

Ce massif, jusqu'à ce jour sous exploité, est constitué de chêne, hêtre et charme et présente des potentialités importantes.



Photo CRPF de Franche-Comté

Cette réalisation concertée permet d'éviter des travaux supplémentaires de desserte concernant :

- 450 ml de travaux d'amélioration,
- 120 ml de création en zone agricole,
- 270 ml en forêt.

Il évite également la sortie sur une voie communale qui ne peut plus être aménagée pour le passage de grumier pour des raisons de sécurité et de place. Ce choix a permis de réduire des distances de débardage pouvant atteindre 550 ml sur des sols limono-argileux très sensibles aux tassements. Il facilite sur le reste du massif l'exploitation et l'accès à des secteurs nécessitant des travaux.

La procédure d'extension au-delà de 7 % de la surface initiale passe par une consultation par le Préfet :

- des propriétaires de l'extension,
- des propriétaires de l'association initiale,
- et par une enquête publique.

Le quorum des 2/3 des propriétaires favorables représentant la moitié de la surface ou inversement est requis.

Ce nouveau périmètre permet d'établir une servitude de passage non conflictuelle pour un développement durable.

Même si le massif n'a pas fait l'objet d'une étude globale initiale, les aménagements successifs ont vu le jour grâce à la rationalisation des coûts et de l'autofinancement des intéressés, au moment où la motivation des propriétaires était présente.

QUELQUES DATES

DÉCEMBRE 2012 – AVRIL 2013 :

Consultation des propriétaires de l'extension et de l'ASA initiale

JANVIER 2014 – MARS 2014 :

Enquête publique et arrêté portant extension du périmètre,

NOVEMBRE 2014 :

Décision attributive de subvention,

FÉVRIER 2015 :

Appel d'offre retenant la coopérative « Forêts et Bois de l'Est » pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre,

MAI 2015 :

Appel d'offre retenant l'entreprise SAS Maillard – 70210 Montdore pour la réalisation des travaux

OCTOBRE 2015 :

Réalisation et réception des travaux.

FINANCEMENT DES TRAVAUX

Si l'intérêt d'un travail collectif pour la réalisation d'une route forestière est évident, le regroupement des propriétaires l'est d'autant plus sur le plan financier puisqu'il permet de bénéficier d'une aide à hauteur de 70% du montant HT des travaux.

LE COÛT DES TRAVAUX s'élève à 16 950 € HT

LE MONTANT DES AIDES de l'Etat et de l'Union Européenne s'élève à 11 865 €

QUELQUES ADRESSES UTILES

ASA des Marcherats

Président : M FLEURY Hubert

Siège Social : Mairie de Courtelevant (90100)

**CRPF de Franche-Comté, Antenne de Belfort,
6 rue Proudhon, 90000 BELFORT.**

Secrétariat : Mme GEORGEOT Céline : 03 84 58 04 16

Animation technique : M JAY Eric : 03 84 58 97 11.

**Coopérative « Forêts et Bois de l'Est » : M CLERC Emmanuel,
Agence de Franche-Comté, 83 rue de Dole,
Bâtiment Le Major, 25000 BESANCON : 03 81 40 16 81.**

ACTU DU CETEF Formation

Cycle FOGEFOR !

Sabine Lefevre,
CIA25-90

Afin de consolider l'offre de formation pour les propriétaires forestiers et offrir une progression dans l'acquisition des connaissances, le CETEF Formation proposera désormais chaque année un cycle FOGEFOR (Formation à la Gestion Forestière) dont l'animation sera assurée par le CRPF.

Le stage d'initiation de 4 jours programmé en 2016 est complet mais, compte tenu du grand nombre de candidats, il sera reconduit en 2017 ; quelques places restent disponibles et les personnes intéressées peuvent se faire connaître dès maintenant.

Des modules de perfectionnement (3 à 6 jours) seront proposés à raison d'un cycle par an, avec une thématique différente : cubage, estimation et vente des bois en 2017, renouvellement des peuplements (plantation, régénération naturelle) en 2018, travaux sylvicoles (soins aux jeunes peuplements) en 2019.

L'accès à ces cycles de perfectionnement sera réservé aux stagiaires ayant déjà suivi un cycle d'initiation ou un cycle de base, d'où l'importance de s'inscrire au stage d'initiation de 2017.

Contact : Sylvie BOVET
Tél : 03 81 51 98 02 -
Email : sylvie.bovet@crpf.fr

ELECTIONS 2017

Renouvellement du Conseil de centre CRPF Bourgogne Franche-Comté

Les CRPF renouvellent leurs conseillers
au 1^{er} trimestre 2017.

Propriétaires forestiers, êtes-vous bien inscrits
sur les listes électorales ? Sont concernés :

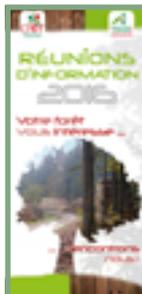
- les propriétaires de + de 4 ha sur un même département,
- les propriétaires de - de 4 ha adhérents à un RTG ou un CBPS.

Vérifiez-le avant le 30 juin 2016 :

en ligne sur l'adresse ci-dessous, ou
auprès de votre CRPF.

Information sur le site <http://www.cnpf.fr/>

Le scrutin est prévu le 7 février 2017



Retrouvez le Calendrier de formations 2016
sur notre site internet :
<http://www.foretpriveefrancaise.com/franche-comte/>
Rubrique : Services et formations - région -
Franche-Comté - les formations des propriétaires

Inscrivez-vous en ligne !

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Société Forestière de Franche-Comté vient de publier le Vade-mecum du forestier : cet ouvrage très complet a pour objectif d'apporter, à un large public, toutes les connaissances de base sur la forêt, son fonctionnement, sa culture, ses enjeux économiques, écologiques et sociaux.

La 14^{ème} édition de cet ouvrage centenaire (première parution en 1900) a été entièrement renouvelée, avec le concours de spécialistes et vulgarisateurs forestiers français.

Dans cette dernière édition, la multifonctionnalité de la forêt a été mise au cœur de la réflexion, intégrant les rôles environnementaux et sociaux de la forêt, en complément de son intérêt économique.

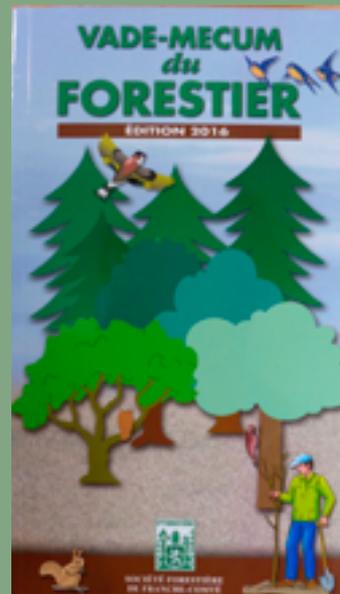
Les aspects pratiques, très appréciés des versions antérieures, tels les tarifs de cubages, ont été conservés et développés.

À n'en pas douter, le nouveau Vade-mecum aidera le forestier dans sa réflexion, et dans ses tâches de tous les jours.

576 pages au format 12 x 21 cm.
ISBN 2-912298-37-7

Diffusion
Société Forestière de Franche-Comté
Maison de la forêt et du Bois
20 rue François Villon
25041 Besançon cedex

Tarifs :
pour les commandes individuelles :
25,20 € + port = 30 €
Librairies-Écoles forestières
et commandes groupées :
contactez Charles Allegrini :
06 84 12 90 26
ou charlesallegrini@orange.fr



l'actualité économique

ÉCONOMIE ET MARCHÉ DES BOIS

Patrick MICHEL
CIA25-90

Décollera ? Décollera pas ?

Il ne s'agit pas d'un avion mais de l'indice de croissance du secteur du bâtiment en France, moteur de l'économie et tout particulièrement de la filière bois. Selon les chiffres du ministère de l'environnement, le logement non résidentiel amorce une progression de 12 % sur le premier trimestre, bien ! Voilà qui témoigne de la dynamique d'investissement des entreprises.

Le logement individuel, lui, ne progresse que de 0.1 % sur les 3 premiers mois, avec un recul de -4.5 % sur les autorisations de permis de construire, là c'est moins bien; l'investissement individuel et collectif est à la traîne.

C'est dans ce contexte très frileux que doivent évoluer nos entreprises, contraintes par nature à acheter aujourd'hui une ressource à transformer et à vendre dans plusieurs mois.

Plus épargnées par les aléas du marché intérieur, les scieries feuillues peuvent profiter de la reprise de croissance chez nos voisins. La crainte du manque semble moins obnubiler les acheteurs pour le moment,

résultat d'une offre en progression, confirmé par les graphiques de l'observatoire.

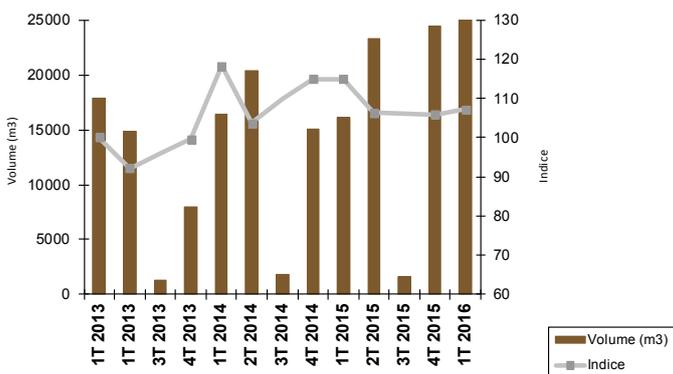
Dans le chêne, les graphiques reflètent une baisse sensible des prix sur les volumes contractualisés, mais les ventes sur pied ne laissent pas transparaître cet état de fait. Preuve possible de l'effet tampon des contrats, relativement stables, face aux fluctuations des ventes sur pied, jouant l'effet de variable d'ajustement.

La courbe du hêtre transcrit fidèlement la stabilité des cours, aussi bien en contrats que lors des ventes par adjudication. Le bon niveau de l'offre, en progression comme pour le chêne, traduit un effort de mobilisation certain de la part de l'amont.

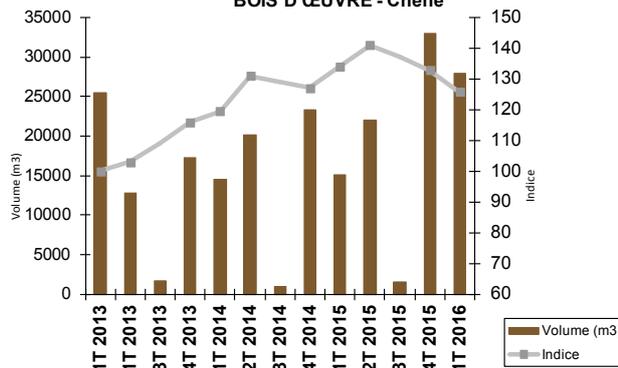
Sur le marché résineux, pas de surprise là encore, le léger fléchissement de la courbe confirme les impressions ressenties lors des ventes.

Le bois de trituration feuillu à destination du panneau se redresse, traduisant une bonne demande du secteur alors que l'industrie papetière souffre quant à elle d'une certaine saturation du marché.

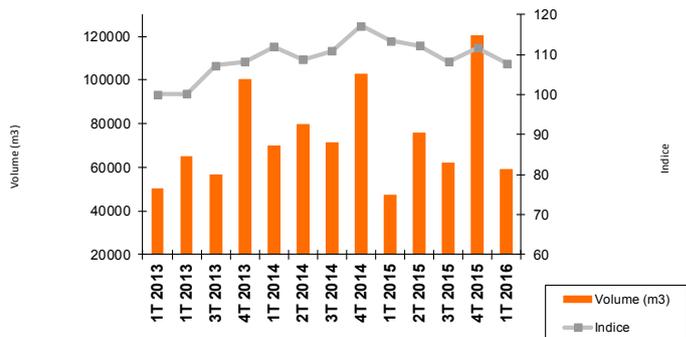
BOIS D'ŒUVRE - Hêtre



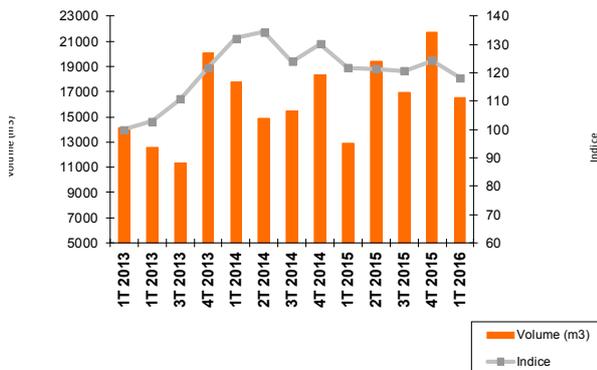
BOIS D'ŒUVRE - Chêne



BOIS D'ŒUVRE - Sapin / Epicéa



BOIS D'INDUSTRIE - Sapin / Epicéa



Graphiques issus de l'observatoire des marchés du bois façonnés (contribution ADIB /CIA 25-90)

l'actualité forestière

CHERMÈS DES RAMEAUX DU SAPIN

Suite à plusieurs signalements l'année dernière, et à la demande d'adhérents, faisons le point sur cet insecte...: «Adelges (Dreyfusia) nordmanniana» pour les intimes, un puceron qui provoque des dégâts sur le Sapin Pectiné et de Nordmann.

Les symptômes caractéristiques sont l'apparition de points blancs sur les jeunes axes (aspect d'un petit tampon d'ouate dû aux sécrétions cireuses de l'insecte). Les larves sont visibles au printemps sous forme de petits points noirs. Cet insecte affecte les jeunes peuplements, de diamètre inférieur à 15 cm environ. Les insectes se nourrissent en piquant leur stylet dans les tissus des rameaux et des aiguilles

Ces piqûres entraînent la déformation des aiguilles qui se vrillent puis jaunissent. Les attaques massives et répétées provoquent le dessèchement des aiguilles, puis des rameaux. Les dégâts sont surtout graves en cas de dépérissement de la cime qui peut aller jusqu'à la mort de l'arbre.

La reproduction sexuée de l'insecte nécessite un passage sur un hôte secondaire qui est l'épicéa, où l'insecte provoque des galles en ananas dues aux piqûres occasionnées par les larves au niveau des écailles du bourgeon.

Sabine Lefevre,
CIA25-90 d'après données DSF

Ce puceron peut également se reproduire par parthénogenèse et dans ce cas, tout le cycle de reproduction a lieu sur le sapin.

Une mise en lumière importante due à des coupes d'ouverture brutale du peuplement telles qu'une coupe de régénération ou la suppression trop rapide de l'abri favorise les attaques. Il n'existe pas de traitement curatif, il est donc conseillé de limiter les situations « à risque ».

ATTENTION !

En ce moment, on rencontre fréquemment dans le paysage des cimes d'épicéa desséchées. Il ne s'agit pas du chermès cités ci-dessus mais plus vraisemblablement de scolytes. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter les correspondants observateurs du DSF, leurs coordonnées vous ont été transmises à plusieurs reprises dans les numéros précédents.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Comment développer votre leadership ?



Jean-François Brepson

L'auteur Jean-François Brepson possède une longue expérience de la forêt, des arbres et de la nature. Son enfance en Franche-Comté lui a fait passer, en compagnie de son père, des moments qui l'ont marqué avec passion et dont il n'a rien oublié, ni la transmission de certaines valeurs, ni même l'utilité d'agir en donnant du sens aux choses, tout en restant dans une parfaite harmonie. Il nous invite ici à découvrir sept secrets de vie que nous devrions appliquer à notre monde stressant fait de performances stratégiques et de rendement obligatoire. C'est original et passionnant à parcourir.

Paru le 4 mars 2016

Lien internet du livre :

www.facebook.com/leadership.7secrets.foret

Vous pouvez vous procurer cet ouvrage dans toutes les librairies, sur les sites de la FNAC et AMAZON et sur le site de la Maison d'Édition EDILIVRE.

Résumé

Comment concilier performance professionnelle et meilleur équilibre personnel quand les managers de notre monde moderne, stressés et en constante urgence de rentabilité, passent leur temps à s'épuiser pour parvenir à mettre en œuvre les meilleures stratégies possibles ? C'est ce que les arbres et les forêts peuvent nous apprendre en sept secrets venus des traditions rupestres. La forêt nous apprend beaucoup plus que les livres. Les arbres, par leur formidable énergie naturelle, peuvent nous redonner un élan moteur indispensable et un nouveau souffle. Réussir à atteindre nos vrais objectifs sans éradiquer nos valeurs profondes et humaines devient alors un challenge qu'il est important de garder en mémoire. C'est donc en sept points essentiels que nous allons découvrir dans cet ouvrage la meilleure façon d'y parvenir. Les clés d'un vrai "leadership team" ne passent-elles pas justement de nos jours par un vrai retour aux sources ? Voilà un message d'espoir et une source d'inspiration pour les nouveaux leaders du XXIème siècle.

Jean-François Brepson dédicacera son livre lors de notre prochaine Assemblée générale le 11 juin 2016

FLASH INFO

COP 21

A l'initiative de la section jurassienne de notre syndicat, s'est tenue à Morez ce samedi 23 Janvier une réunion s'inscrivant dans le cadre du Forum Forêt, une vaste opération de communication de notre fédération nationale, en lien avec la COP 21 (conférence des parties).

Le président du syndicat a accueilli et remercié les personnalités présentes :

Laurent Petit Président de la Communauté de Communes Arcade et Maire de Morez, Yves Poete vice-président du PNR Haut Jura, Martine Riellan Directrice de la Communauté de Communes Arcade.

Patrick Lechine, ingénieur CRPF, a présenté l'état des études sur le changement climatique. En parallèle à l'augmentation de la moyenne des températures, de grands aléas sont à craindre avec l'assèchement des sols dû à la diminution des précipitations et à l'augmentation de la chaleur, l'augmentation de la durée de la saison de végétation et la progression des ravageurs (scolytes).

Les récents travaux menés par les techniciens tendent à démontrer que sur 90 % du territoire du PNR, il y aurait d'assez bonnes réserves en eau.

CHASSE

A propos du droit de chasser dans les ACCA

Depuis la révolution française, le droit de chasse est lié au droit de propriété du sol. Dans les départements à ACCA, la loi 64-696 du 10 Juillet 1964 dite «loi Verdeille», impose à tout propriétaire foncier un apport forcé de ses terrains à l'ACCA, hors le cas de propriété d'un seul tenant supérieur à des seuils de surface (qui sont de 40 ha en bois et terres pour le Jura et le Doubs, 30 ha pour la Haute Saône). Pour les plans d'eau et zones humides, ce seuil est de 4 ha pour le Jura et la Haute-Saône, 2 ha pour les étangs et 6 ha en zone humide pour le Doubs.

Suite à un arrêt de la Cour Européenne de Droits de l'Homme en 1999, la France a modifié la loi chasse le 26 Juillet 2000 pour qu'un opposant à la chasse puisse demander le retrait de son terrain du domaine de chasse quelle qu'en soit la superficie. Ce retrait «de conscience» ne peut se faire que lors d'un multiple de cinq anniversaires par rapport à la date de création de l'ACCA avec un préavis de six mois (pour la date anniversaire voir la DDT). Un propriétaire chasseur ne peut de toute évidence pas se prévaloir de ce droit!

La conclusion qui s'impose au regard de ces constatations est évidente : il est impératif de dynamiser la gestion forestière.

Alain Joveniaux, Ingénieur écologue du bureau d'études EPA (Environnement, participation et aménagement à Lons) le deuxième intervenant s'appuie sur le seul travail antérieur existant dans le massif du Risoux, celui de M. Frochot mené entre 1964 et 1966, 1^{ère} étude sur l'avifaune avec un dénombrement au chant des différents passereaux. De 2010 à 2014, il a mesuré les indices de présence et dénombré 31 à 39 espèces nicheuses de passereaux, et 63 couples nicheurs en 2014 contre 35 à 40 en 1964/66.

C'est dans les pessières ouvertes avec des puits de lumière que l'on trouve le plus d'oiseaux, et l'on assiste à l'arrivée de nouveaux passereaux ou à la raréfaction d'autres espèces.

Alain Joveniaux craint une expansion des espèces «généralistes» au détriment des espèces montagnardes et recommande une gestion dynamique, et surtout souhaite que les propriétaires forestiers soient sensibilisés à ces phénomènes.

Eliane PLAISANCE

Administrateur de la section Jura

Par décision du 9 Novembre 2007, le Conseil d'Etat confirme que le délai de cinq ans ne revêt pas de caractère disproportionné par rapport au but d'intérêt général poursuivi par la loi Verdeille.

Le même jour, le Conseil d'Etat souligne que les 5° des art. L 422.10 et L 422.14 du Code de l'Environnement n'ont pas pour effet de priver les propriétaires de leur droit de propriété mais d'y apporter des limitations de droit d'usage.

En contrepartie de cet apport à l'ACCA, le propriétaire peut y adhérer pour chasser. Le propriétaire non chasseur, apporteur «forcé» peut adhérer volontairement et gratuitement à l'ACCA. Cette disposition permet au propriétaire forestier de faire valoir les problèmes d'équilibre sylvo-cynégétique auprès de ceux qui ont en charge la gestion des espèces classées «gibier».

Un propriétaire dont la propriété excède le seuil de la surface d'opposition peut conventionnellement négocier une contrepartie à son apport volontaire à l'ACCA.

Christian BULLE

Président de la section Jura

Merci de retourner ce papillon à :
Forestiers Privés de Franche-Comté -
20, rue F-Villon - 25041 Besançon cedex
qui transmettra votre demande.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Souhaite adhérer au Syndicat des propriétaires forestiers du département du (*):

Doubs - Jura - Hte-Saône & T. de Belfort
(*) Rayer la (les) mention(s) inutile(s)



Contacts Utiles

FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCHE-COMTÉ

Président : Jean-François JORIOT

Maison de la Forêt et du Bois - 20, rue F-Villon - 25041 Besançon cedex

Contact : Fabienne BLANC

Tél. 03 81 51 89 24 - Fax : 03 81 51 98 10

E-mail : forestiersprivedefranche-comte@foretpriveefrancaise.com

SECTION DU DOUBS

Président : Jean-François JORIOT

Groupe rural - 130 bis rue de Belfort - BP 939 - 25021 Besançon cedex

Correspondants : Sabine LEFEVRE, Patrick MICHEL,

Tél. 03 81 65 52 58 ou 32, fax 03 81 65 52 78

Contact : Delphine DUPONT, tél : 03 81 65 52 76

E-mails : syndicat-25@foretpriveefrancaise.com

SECTION DU JURA

Président : Christian BULLE

Maison des Agriculteurs, 455 rue du Cel-de-Casteljau

BP417, 39016 LONS-LE-SAUNIER cedex.

Correspondant : Didier CHOPARD,

Tél. 03 84 35 14 27, fax 03 84 35 14 26.

Contact : Céline URBAIN, tél : 03 84 35 14 27

E-mail : syndicat-39@foretpriveefrancaise.com

SECTION DE HAUTE-SAÔNE ET TERRITOIRE DE BELFORT

Président : Alain GARET

Maison de la Forêt et du Bois - 20, rue F-Villon - 25041 Besançon cedex

Contact : Fabienne BLANC

Tél. 03 81 51 89 24 - Fax : 03 81 51 98 10

E-mail : syndicat-70@foretpriveefrancaise.com

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Présidente : Elisabeth VIELLARD - Directeur : François JANEX

Contact : Fabienne BLANC

Maison de la Forêt et du Bois - 20 rue François Villon

25041 Besançon-Cedex - tél : 03 81 51 98 00

franche-comte@crpf.fr

site internet de la forêt privée :

www.foretpriveefrancaise.com/franche-comte



Ici on assure vos forêts !!!

le contrat RESPONSABILITE CIVILE CHEF DE FAMILLE de votre Multirisque Habitation ne couvre pas systématiquement vos forêts ?

Et pourtant tout dommage causé à un tiers vous oblige à réparation.

Un arbre tombe sur une route, sur une ligne électrique, une habitation, une voiture... ces exemples fréquents sont arrivés à nos adhérents et leur responsabilité a été engagée.

Même sans faute directe de votre part, votre seule qualité de propriétaire forestier suffit pour être l'objet d'une mise en cause.



Le syndicat FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCHE-COMTE a souscrit pour ses adhérents un contrat de groupe prenant en charge cette garantie RESPONSABILITE CIVILE⁽¹⁾. La cotisation annuelle au syndicat inclut le coût de cette assurance, mais également Défense et Recours.



L'adhésion au syndicat vous fait bénéficier d'informations fiscales et juridiques. Des conseils personnalisés vous sont donnés, soit localement, soit en faisant appel au service juridique très performant de la Fédération nationale à Paris.

(1) aux clauses et conditions du contrat souscrit par «Forestiers Privés de Franche-Comté»

La Forêt Privée Comtoise

Éditeurs : Forestiers Privés de Franche-Comté (Syndicat professionnel) et CRPF Franche-Comté - Maison de la Forêt et du Bois - 20 rue François Villon - 25041 Besançon-Cedex.

Directeur de Publication : Jean-François JORIOT - Comité de rédaction : Elisabeth VIELLARD, Jean-François JORIOT, Christian BULLE, Alain GARET, Eliane PLAISANCE, Sabine LEFEVRE, Patrick MICHEL, François JANEX, . Secrétaire de rédaction : Fabienne BLANC.

Abonnement gratuit. Tirage : 7 000 exemplaires. Parution quadrimestrielle. Impression : SIMONGRAPHIC 25290 Ornans . N°58- MAI 2016.